



**Portail Jeunes**  
**[www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)**

**Règlement de jeu**

**« Bon Plan Génération Hauts-de-France » :**

**Gagnez deux entrées pour visiter le musée départemental  
Matisse au Palais Fénélon sis Place du Commandant  
Richez à Le Cateau-Cambrésis (59360), utilisables jusqu'au  
15 novembre 2020.**

## **Article 1 : Objet**

La Région Hauts-de-France a développé un portail pour les jeunes : [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)

Outil fédérateur et interactif, ce portail propose des offres et des services dévolus aux jeunes sur différentes thématiques : éducation, santé, culture, engagement, voyage...

Des « Bons Plans » sous forme de jeux – concours sont également organisés par la Région Hauts-de-France pour tous les jeunes de la Région Hauts-de-France âgés de 15 à 25 ans inclus ou détenteurs de la carte Génération (sans limite d'âge).

Pour participer à ces différents jeux – concours, les jeunes doivent obligatoirement posséder un compte Internet sur le portail [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr).

Le présent jeu porte sur le musée départemental Matisse. **Les entrées seront utilisables tous les jours d'ouverture du musée, jusqu'au 15 novembre 2020.**

## **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite.

Elle concerne tous les détenteurs de la carte Génération ainsi que tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans inclus et possédant un compte Internet sur le portail [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr). Les participants mineurs devront justifier avoir recueilli l'accord préalable de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale, avant d'envoyer leur « réponse » dans le cadre du jeu-concours. A cet effet ils devront cocher la case correspondante située à la fin du formulaire de jeu.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et serait contrainte de disqualifier tout mineur dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La participation au jeu s'effectue par connexion dans l'espace « Bons Plans » du portail [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr) **à partir du 16 septembre 2020 à 17 heures et jusqu'au 15 octobre 2020 à 12 heures.**

Une seule participation par personne sera prise en compte (**même nom, prénom, adresse et identifiants**<sup>1</sup>). De plus, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par jeu- concours, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Enfin, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux - concours « Bons Plans » de la Région Hauts-de-France quels qu'ils soient, à moins de deux mois d'intervalle.

Un accès gratuit à une connexion internet est mis à disposition des jeunes sur [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr) à l'accueil de la Région Hauts-de-France sis 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX et au 15 Mail Albert 1<sup>er</sup> à Amiens (80000), du lundi au

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme identifiants : le numéro de la Carte Génération pour les jeunes qui en sont détenteurs, le numéro d'inscription sur le portail Génération pour les jeunes non détenteurs de la Carte Génération

vendredi de 9 heures à 18 heures et cela pendant la durée du jeu - concours telle que définie ci-dessus.

Les jeunes pourront par ailleurs s'adresser aux réseaux partenaires de la Région (Information jeunesse, éducation populaire, ...) pour bénéficier d'un accès gratuit.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au jeu – concours est identifiée par ses nom, prénom, adresse, code postal, date de naissance, numéro(s) de téléphone et email renseignés par ses soins (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings informatiques reçus par l'organisateur font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu – concours.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent jeu – concours.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français pourront être sanctionnés par l'exclusion de la participation au jeu – concours.

### **Article 3 : Modalités de jeu**

Les participants devront répondre à 2 questions en lien avec la manifestation :

#### **Question 1 : Matisse lui-même a créé ce musée.**

- **Vrai**
- **Faux**

#### **Question 2 : Le musée départemental Matisse est installé :**

- **Au cœur d'un jardin**
- **Au cœur d'une forêt**

### **Article 4 : Gains – Gagnants**

Le jeu est doté de 10 places pour assister à la manifestation. La valeur unitaire de la place est de **8 euros TTC**.

Les gagnants se verront attribuer **2 billets** chacun. Il existera donc 5 gagnants.

### **Article 5 : Modalités de sélection**

Les gagnants seront les personnes ayant répondu correctement aux deux questions et ayant validé leur réponse le plus rapidement, le formulaire de participation électronique enregistrant de façon systématique le jour et l'heure de réponse de chaque participant.

Les gagnants seront avisés par mail de leur gain. Ils devront confirmer leur volonté de bénéficier de leur gain par retour de mail. Ils recevront alors leur gain, soit 2 places, par voie postale à l'adresse renseignée dans le formulaire de jeu, à utiliser selon les conditions qui y sont indiquées, à présenter le jour de leur visite au « **musée départemental Matisse** », **sis Place du Commandant Richez à Le Cateau-Cambrésis (59360)**. **Les places seront à utiliser jusqu'au 15 novembre 2020.**

**Si le gagnant ne répond pas au mail l'informant de son gain sous 3 jours à compter de la date d'envoi, il perdra le bénéfice de son gain et les places seront automatiquement attribuées au gagnant suivant.**

Les modalités de retrait, horaires, ... seront explicitées dans le mail qui leur sera adressé. Aussi les participants devront veiller à la bonne saisie de l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation en ligne.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations, transport et accessoires supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

#### **Article 6 : Acceptation du présent règlement**

La participation à ce jeu – concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'accord entier des participants et de leur représentant légal pour les mineurs, sans possibilité de réclamation. A cet effet, les participants devront cocher la case correspondante située à la fin du formulaire de jeu.

En conséquence, la Région Hauts-de-France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable:

- **si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu – concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé. En cas d'annulation de la manifestation pour laquelle les billets sont gagnés, aucune contrepartie financière ne pourra-être accordée aux gagnants.**
- **de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les Pages de la Plateforme, notamment en cas de coordonnées inexactes ou incomplètes**
- **si il est fait une mauvaise utilisation ou en cas d'incident liés à l'utilisation d'Internet.**
- **de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet**

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu – concours
  - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
  - des problèmes d'acheminement
  - du fonctionnement de tout logiciel
  - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
  - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
  - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu – concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
  - de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu - concours, et ce pour quelque raison que ce soit,
- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Pages du site de l'organisateur du présent jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Région Hauts-de-France peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Région Hauts-de-France, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des Pages du site hébergeur du présent jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 7 : Loi informatique et libertés**

Dans le cadre du jeu-concours « Bons Plans Génération Hauts-de-France », la Région Hauts-de-France, sise Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, recueille et traite les données que vous avez consenties à lui transmettre dans le formulaire de réponse.

Les champs de donnée marqués d'une étoile sont nécessaires pour qualifier votre réponse et, le cas échéant, vous communiquer les lots.

Vos informations sont à destination des services de la Région en charge de l'organisation du jeu-concours. Elles sont susceptibles d'être transmises aux organismes partenaires des concours en cas de besoin, tel que la personnalisation des billets.

Vos données sont détruites 60 jours après la date de fin du concours.

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement ou de portabilité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel [www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr) ou en adressant une demande par courrier à :

Bons plans Génération Hauts-de-France  
Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative  
15, Mail Albert 1er  
BP 2616  
80026 Amiens Cedex

Ou en formulant votre demande par mail à [bonsplans.generation@hautsdefrance.fr](mailto:bonsplans.generation@hautsdefrance.fr)

La Région Hauts-de-France, en sa qualité de responsable de traitement, a désigné un Délégué à la protection des données dont l'adresse postale est :

Délégué à la protection des données (DPO)  
Région Hauts-de-France  
Siège de Région  
151 avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

Soit en le contactant par le formulaire de messagerie accessible sur le site internet de la collectivité [www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes](http://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes).

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits Informatique & Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 8 : Réclamations**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu – concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Région Hauts-de-France – Elisabeth MASSON, Responsable, Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, 15, Mail Albert 1er, BP2616 - 80026 Amiens Cedex ou [bonsplans.generation@hautsdefrance.fr](mailto:bonsplans.generation@hautsdefrance.fr) et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au jeu – concours concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu – concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Hauts-de-France est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu – concours.

La Région Hauts-de-France pourra annuler tout ou partie du jeu – concours s'il apparaîtrait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu – concours sous son propre et unique nom. De la même manière, toute mention inexacte de sa date de naissance par un mineur ou absence d'accord du représentant légal entraînera son élimination du jeu-concours.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

### **Article 9 : Avenants**

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants soumis aux mêmes formes, conditions et dépôt de publication que le présent règlement.

### **Article 10 : Publication du nom des gagnants**

Les gagnants autorisent expressément la Région Hauts-de-France et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, image et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu - concours, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

La Région Hauts-de-France fera signer une autorisation de droit à l'image aux gagnants à cet effet, en cas de prise de photos ou réalisation de reportage.

### **Article 11 : Droit applicable – Différends**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.